

# Arrêté n° 22-047 ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
- Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

# LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

## Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement du Master d'Etudes Européennes et Internationales, parcours « Projets européens », rattaché à la composante LSH est créé pour la période du 1/11/2021 au 30/10/2022.

# **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 18 membres :

## Représentants pédagogiques

- AUBOURG Valérie, PRAG Histoire CY
- CARLES-HUGUET Claire, PRAG Anglais CY
- PERNOT Francois. Pr Histoire CY
- ZETTELMEIER Werner, chargé de cours CY

# Représentants du milieu professionnel

- ALVÈS-PINTO Céline, ESSEC
- ARNOUX Vincent, INSA Rouen
- BELLIER Philippe, L-UP
- BLOT-AUBRÉE Sylviane, consultante
- BOUDET Ophélie, CIJ-CIED Val d'Oise
- CHOTARD Françoise, consultante
- JOSEPH Vincent, Centre Inffo

- ROBIN Virginie, Euronovia
- SENE Awa, Conseil départemental du Val d'Oise
- TIBERTI-MALLEGOL Julie, Région Pays de la Loire

# Représentant(s) étudiant(s)

- VIOLET Alix, EEI PE 1
- LUCAS Pauline, EEI PE 2

## Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- BAHEUX Marie-Laure, CY
- DIMOVIC Myriam, CFA SACEF

Le conseil élit en son sein un président.

#### Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

# Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 juin 2022

Le président de CY Cergy Paris Université François GERMINET

Transmis au rectorat le : 13 juin 2022

Publié le : 13 juin 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.